

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Décision du 30 janvier 2023 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy**

NOR : JUSB2305392S

### **Le premier président de la cour d'appel de Nancy**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy ;

Vu les désignations transmises par les organisations syndicales aptes à siéger au sein de ce comité ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSa SJ - USM (2 sièges)	LACOUR Ghislaine SERRADO Antoine	DESIRONT Christophe BANCAREL Lucile

CGT - SM (1 siège)	ERHARDT Sandrine	MOREL Denis
CFDT – Fédération INTERCO (1 siège)	L'HUILLIER Marie-Pierre	L'HUILLIER Emmanuelle

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 30 janvier 2023.

Le premier président,

Marc JEAN-TALON

